

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANES, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Marie-Hélène LARDJANE, Véronique DUCOULOMBIER, Jean-Baptiste LARGEAU, Baptiste BOBIN, Bruno CARDINAUD, Michel GRANDCHAMPS.

Absents et excusés : Guillaume GUÉRIN qui a donné pouvoir à Michaël BAUDRY et Patrick MORIN qui a donné pouvoir à Jean-Baptiste LARGEAU

Michaël BAUDRY a été désigné secrétaire de séance
Date de la convocation : 12 décembre 2024

Ordre du jour :

- *Loyers boulangerie*
- *Dénomination et numérotation des voies communales - adressage*
- *Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP)*
- *Programme Local de l'Habitat*
- *Questions diverses*

Approbation du conseil municipal du 25 novembre 2024

Madame Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2024. Véronique Ducoulombier demande que son intervention au sujet de la divagation des chiens, soit modifiée. Elle interrogeait sur le produit des amendes qui le perçoit et en cas de non-paiement que se passe-t-il ?

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 tel qu'il a été rédigé.

Loyers boulangerie

(219-17-12-2024)

Madame Le Maire rappelle qu'en application d'une délibération en date du 2 septembre 2024, le conseil municipal l'a autorisé à passé un bail de six mois avec Monsieur et Madame Moulin. Elle précise que le bail sera signé le 30 décembre prochain chez le notaire Maître BOUËDO.

Elle informe l'assemblée que Monsieur et Madame Moulin ont effectué des travaux et du nettoyage dans le logement ainsi que dans la réserve et le laboratoire du local commercial. Pour tenir compte du coût de ces réalisations, Madame Le Maire propose la gratuité des loyers du local commercial et du logement, pour le mois de janvier 2025.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de gratuité du mois de janvier des loyers du logement de la boulangerie et du local commercial
- De donner pouvoir à Madame Le Maire pour mener à bien la présente délibération

Dénomination et numérotation des voies communales – adressage

Madame Le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons facilitera à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tout genre.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Madame Le Maire explique que la réalisation de ce plan peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne, elle présente au conseil la proposition de la « Poste solution Business ».

Joanna Baudre : Pas de bons retours sur la prestation de la poste, sollicite beaucoup les élus et agents pour l'organisation. Il est nécessaire de rentrer toutes les données de la base (GPS) et référence cadastrale.

Jean-Basptiste Largeau : Point GPS ? Boîtes aux lettres centralisées ?

Bruno Cardinaud : Qui fait le point GPS ?

Nadia Jauzelon : Un conseiller avec l'appui d'un agent ou un prestataire

Laurent Cabanès : Qui comme prestataire ?

Joanna Baudre : Y a-t-il d'autres prestataires que la Poste ?

Bruno Cardinaud : Ce n'est pas compliqué à faire mais cela demande du temps

Nadia Jauzelon : pas de décision ce soir et demande à Joanna de se renseigner s'il y a d'autres prestataires que l'on pourrait solliciter.

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. ET C.I.A.) **(220-17-12-2024)**

Madame Le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP par délibération en date du 29 novembre 2018, créé pour le personnel de la fonction publique qui tient compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il se décompose en deux parties : l'IFSE et le CIA.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir mettre à jour cette délibération prenant en compte le cadre d'emploi de Rédacteur.

Vu la délibération en date du 21 octobre 2024 portant création d'un poste de rédacteur à temps complet,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 novembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Adjoints administratifs*)

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Adjoints du patrimoine*)

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques*)

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*concernent les Rédacteurs, Educateurs APS, Animateurs*)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ **Agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.**

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité de projet ou d'opération Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	Autonomie Initiative Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	Valeur du matériel utilisé Responsabilité pour la sécurité d'autrui Confidentialité Relations internes Relations externes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (SERVICE ADMINISTRATIF)	Plafond annuel maximum	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Assistant administratif (accueil mairie)	11 340 €	 €
Groupe 2	Agent accueil (agence postale)	10 800 €	 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (Secrétaire de mairie)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	17 480 €	 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (ACCUEIL BIBLIOTHEQUE)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Agent d'accueil bibliothèque	11 340 €	 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (SERVICES TECHNIQUES)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Agent d'encadrement aux services techniques	11 340 €	 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (SERVICES TECHNIQUES)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Agents polyvalents d'entretien, agent d'entretien espace vert et agent d'entretien des locaux	11 340 €	 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - **La connaissance acquise par la pratique**
 - **La diversification des compétences**
 - **La connaissance de l'environnement de travail, des procédures**

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Le versement de l'IFSE est maintenu à

- **100 % pour les absences rémunérées à plein traitement (100 %) : (maladie ordinaire)**
- **33 % pour les absences rémunérées à plein traitement (100 %) : (Congé longue maladie et grave maladie)**
- **50 % pour les absences rémunérées à demi-traitement (50%) : (maladie ordinaire)**
- **60 % pour les absences rémunérées à demi-traitement (50%) : (congé longue maladie et grave maladie)**
- **100 % pour les absences rémunérées à plein traitement (100%) : (Maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle, accident de service, temps partiel thérapeutique)**
- **100 % en période de préparation au reclassement (PPR)**

Le versement de l'IFSE est supprimé :

- **En cas de congés maladie de longue durée**

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé **mensuellement** sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

9/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/12/2024**

II. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (service administratif)	
Groupe 1	Adjoint administratif (mairie)	1 260 €
Groupe 2	Agent accueil (agence postale)	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent d'accueil à la bibliothèque	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	2 380 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent d'encadrement aux services techniques	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (services technique)	
Groupe 1	Agents polyvalents d'entretien, Agent d'entretien espace vert et Agent d'entretien des locaux	1 260 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement **annuel (en juillet)** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel (**effectué en décembre**) de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/12/2024**

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ **L'atteinte des objectifs**
- ✓ **L'investissement personnel**
- ✓ **La prise d'initiative**
- ✓ **La disponibilité**
- ✓ **Les qualités relationnelles**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Programme Local de l'Habitat

Madame Le Maire expose au conseil qu'elle va présenter le projet du Lotissement « La Couarde II » demain à 14h au comité de pilotage de la CAN. Ce comité décide si ce projet entre dans le cadre d'une étude préalable qui est prise en charge par la CAN.

Véronique Ducoulombier : Il s'agit de définir la taille des terrains ?

Nadia Jauzelon : oui, étude de surface, étage ou pas etc...

Questions diverses

a. Déchets ménagers

Madame Le Maire informe le conseil qu'un mouvement de grève a démarré ce matin.

b. Ponts

Sébastien Rambaud informe qu'il y a eu un diagnostic sur les ponts, et deux posent problème.

Véronique Ducoulombier demande : Quels ponts ?

Sébastien Rambaud : Le Pont de la Chaume et le pont de la Belette (plus de fondation sous le pont), d'où l'arrêté qui a été pris pour limiter le tonnage à 3.5 T. Il y a un plan d'aide pour les ponts, avec la nécessité de recruter un maître d'ouvrage. Cahier des charges compliqué, maîtrise d'œuvre + demandes d'autorisations. Nous avons jusqu'au printemps pour postuler et pouvoir bénéficier des aides de l'état. Le chiffrage pour le pont de la Belette s'élève à 62 000 HT.

c. Syndicat des Marais Mouillés

Madame Le Maire informe le conseil que le nouveau président du syndicat des Marais Mouillés est Monsieur Philippe Leyssène qui succède à Bernard Riffault.

d. Devis

Madame Le Maire informe l'assemblée du devis d'Air Géo relatif à la division de la parcelle AO 73, pour un montant de 1 190 € HT.

e. La Maraîtrie

Madame Le Maire informe le conseil de l'ouverture de la Maraîtrie à Saint Hilaire La Palud. Elle est tenue par des bénévoles avec pour objectif à terme, la création de deux emplois et d'un atelier de réparation. En un mois, ils ont reçu 4 tonnes de marchandises.

Sébastien Rambaud demande s'il s'agit d'une association ?

Nadia Jauzelon : oui et elle est subventionnée par la commune

f. Personnel

Madame Le Maire informe l'assemblée que l'agent recruté en CDD aux services techniques n'a pas souhaité renouveler son contrat. Un recrutement est envisagé en intérim dans un premier temps.

g. Travaux d'aménagement de la traversée du bourg du Vanneau

Laurent Cabanès informe que l'entreprise arrête le jeudi 19 décembre à midi et reprendra vers le 13 janvier. Pour le moment, bonnes conditions climatiques pour les travaux, il faut être patient, mais le chantier avance bien.

Un carrefour a été modifié, priorité à droite « rue des vergers » et en venant de Saint Georges de Rex. Laurent Cabanès précise que tout en priorité à droite est privilégié par le Département.

Un premier vote d'intention fait apparaître :

3 CONTRE, 6 ABSTENTIONS et 5 POUR pour instaurer un sens de priorité à droite pour les rues des Vergers, de l'église, de la Couarde, de la Poste ainsi que la rue en venant de Saint Georges de Rex.

h. Repas des aînés

Madame Le Maire demande que les invitations soient distribuées prochainement. L'ensemble des élus seront présents.

i. Voeux

Sébastien Rambaud et Michaël Baudry seront absents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Prochains CM : 20 janvier 2025

Nadia JAUZELON	Michaël BAUDRY